

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRENS

Par arrêté n°49_2023A en date du 24 juillet 2023 Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brens pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 04 septembre 2023 à 10 heures au mercredi 04 octobre 2023 à 17 heures.

Le projet de modification n°3 du PLU de Brens vise essentiellement à :

- la création et la modification d'emplacements réservés,
- l'évolution des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination,
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- la correction du règlement graphique, suite notamment à des erreurs matérielles,
- changement de la zone U4 en zone A1,
- l'ouverture de zones AU0 en zone AU à Douzil et à Saint-Eugène et la modification des zones AU (non poursuivie).

Le siège de l'enquête se situe à la Mairie de Brens.

Monsieur François PAUTHE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif, par décision n° E22000139/31, en date du 23/09/2022.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- En version papier à la mairie de Brens aux jours et heures d'ouverture au public (Lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le Mardi de 8h à 12h, le Mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, le Jeudi de 8h à 12h et le Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30), et de la même façon au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (du lundi au vendredi de 9h00-12h15 / 13h45-17h30)
- En version numérique sur un poste informatique à la mairie de Brens aux jours et heures d'ouverture au public
- En version numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-referents-plan-local-durbanisme-plu/

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame le Maire, Mairie de Brens, 5 place de la Mairie, 81600 BRENS

Tout au long de l'enquête, toute personne pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête ouvert à cet effet, à la mairie de Brens et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en mairie de Brens, 5 place de la Mairie, 81600 BRENS, siège de l'enquête ;
- Par courriel à l'adresse électronique suivante : mairie-de-brens@orange.fr

Les contributions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-referents-plan-local-durbanisme-plu/

Toute contribution formulée avant le 4 septembre 2023 10h00 et après le 04 octobre 2023 17h00 ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Les observations et propositions écrites ou orales pourront être également présentées au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie de Brens, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 04 septembre 2023 de 10 heures à 12 heures,
- Le mercredi 13 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures,
- Le samedi 23 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures,
- Le lundi 02 octobre 2023 de 16 heures à 19 heures.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Brens et sur le site internet de la commune de Brens :
www.mairie-de-brens.fr et de la Communauté d'Agglomération :

www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-referents-plan-local-durbanisme-plu/

Au terme de l'enquête publique, la modification n°3 du PLU de la commune de Brens sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.